

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'article L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de modernisation de ses infrastructures, situées au niveau du PN n°21 à Pisseloup sur la commune de Charly-sur-Marne (02310) effectués par SNCF Réseau à SAINT-DENIS (93212), des mesures d'interdiction de circulation sont nécessaires,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers du passage à niveau que pour l'entreprise y intervenant,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – La circulation de tous les véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail est interdite au droit du passage à niveau N°21 à Pisseloup à Charly-sur-Marne aux dates suivantes :

- du mercredi 14 février 2024 à 21h00 au jeudi 15 février 2024 à 06h00,
- du jeudi 15 février 2024 à 21h00 au vendredi 16 février 2024 à 06h00,
- du vendredi 16 février 2024 à 21h00 au samedi 17 février 2024 à 06h00,
- du samedi 17 février 2024, à 21h00 au dimanche 18 février 2024 à 06h00.

ARTICLE 2 – Une déviation est mise en place par SNCF Réseau.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par SNCF Réseau.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 – La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le.05 février 2024

Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint



Patricia PLANSON.